

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 5 avril 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 avril 2019

2019 DAC 31 Contribution (2.000.000 euros) et avenant à convention avec l'établissement public de coopération culturelle Maison des métaux (11e).

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 relative à l'attribution d'un acompte de 1.000.000 euros au titre de 2019 pour la Maison des métaux ;

Vu la convention correspondante signée le 31 janvier 2019 avec la Maison des métaux ;

Vu le projet de délibération, en date du 19 mars 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose la signature d'un avenant à la convention du 31 janvier 2019 avec la Maison des métaux pour l'attribution d'une contribution destinée au fonctionnement de cet établissement public de coopération culturelle ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 18 mars 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La contribution attribuée à l'établissement public de coopération culturelle Maison des métaux 94 rue Jean-Pierre Timbaud (11e) pour son fonctionnement est fixée à 2.000.000 euros au titre de l'année 2019, soit un solde de 1.000.000 euros, après déduction de l'acompte déjà versé. Simpa 180 823 ; 2019-03674

Article 2 : La dépense correspondante de 1.000.000 euros sera imputée de la façon suivante : 1.000.000 euros sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2019.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant, dont le texte est joint à la présente délibération.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO